

L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

Il existe 3 possibilités pour enregistrer une demande de logement social :

	Procédure	Délai d'obtention du numéro unique d'enregistrement
Version papier	Remplir un dossier disponible au CCAS et l'envoyer à un bailleur social.	De 1 à 2 mois
Par Internet	Effectuer la demande en ligne sur : www.demande-logement-social.gouv.fr	Moins de 5 jours
Dans un bureau d'enregistrement <i>*Depuis le 1^{ER} Janvier 2021, le C.C.A.S de Comines est bureau d'enregistrement.</i>	Prendre un rendez-vous et se munir de votre : <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Numéro de sécurité sociale <input type="checkbox"/> Avis d'imposition N-1 et N-2 <input type="checkbox"/> Dernière fiche de paie <input type="checkbox"/> Dernière quittance de loyer	Immédiatement

Attention : pour la validité de l'enregistrement de la demande de logement, la pièce d'identité du demandeur et du codemandeur est obligatoire ainsi que le numéro de sécurité sociale. Après validation, votre demande se verra attribuer un «numéro unique d'enregistrement».

Qu'est ce que le numéro unique ?

Il permet à tous les bailleurs d'accéder à votre demande de logement.

Ce numéro atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de votre demande.

Attention, tant que vous n'avez pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie que votre demande n'est pas prise en compte. Une fois le récépissé reçu veillez à le conserver précieusement.

Bon à savoir :

Dans le cas où vous n'avez pas obtenu un logement social, votre demande devra être renouvelée annuellement. Pour se faire, il est important d'indiquer le numéro unique que vous avez obtenu.

Attention, dépassé ce délai votre dossier sera annulé et par conséquent l'ancienneté de la demande sera perdue.

LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Les attributions des logements se font lors de commissions d'attribution de logement

1. La présentation des candidatures

Le bailleur reçoit des dossiers de candidature pour l'attribution de ses habitations à loyer modéré. Selon les cas, ils sont présentés par des communes ; des préfectures ; Action Logement.

2. Les commissions d'attribution de logement sont composées :

- d'une personne membre du conseil d'administration du bailleur ;
- d'un administrateur ou une administratrice locataire, élu(e) par les locataires ;
- du maire ou de la mairesse (ou sa/son représentant(e)) de la commune où sont implantés les logements concernés ;
- d'un ou plusieurs membre(s) des équipes du bailleur ;
- d'un(e) représentant(e) de l'État ;
- éventuellement, de représentant(e)s d'associations agréées qui interviennent dans le département.

Comme le stipule le décret du 28 novembre 2007 pour chaque HLM disponible, trois dossiers de candidature doivent être présentés à la commission d'attribution.

Les décisions sont prises à la majorité des membres, présent(e)s ou représenté(e)s, dans le respect des critères réglementaires d'attribution de logements sociaux.

LE CHOIX DES CANDIDATURES

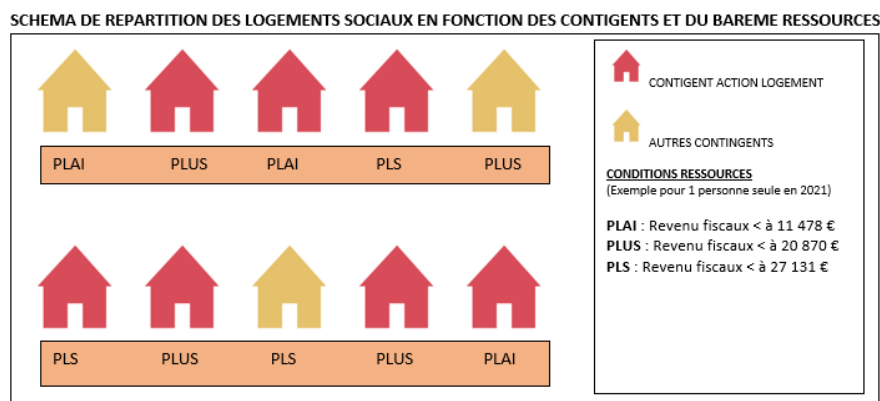
Le parc social répond à des critères spécifiques définis par un barème ressources et de contingents. Aussi chaque logement est identifié en fonction de ses conditions.

Bon à savoir :

Le contingent ACTION LOGEMENT (ou 1% entreprise) représente environ 70% des logements sociaux. Il est donc conseillé de vous renseigner auprès de votre employeur s'il cotise à ACTION LOGEMENT ou directement sur le site www.al-in.fr

Le barème ressource se divise en trois groupes de revenu. (PLAI, PLUS, PLS).

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>



Le choix des candidats se portent aussi sur d'autres critères :

- L'ancienneté de la demande
- Les critères prioritaires de la demande de logement. Ceux-ci peuvent être évalués auprès d'un travailleur social et notifiés sous par le recours d'un dossier DALO (CF : la loi du 5 mars 2007 Le droit au logement opposable) soit par l'instruction d'un dossier PDALHPD (Cf. : Accords Collectifs Intercommunales de la MEL).

Bon à savoir :

Dans les cas suivants des justificatifs complémentaires seront nécessaires afin d'être éligible à l'attribution d'un logement social :

- Propriétaire : compromis de vente signé.
- Divorce et excepté dans le cas de violence familiale : ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce.

LE LOGEMENT D'URGENCE

Il est encadré par la préfecture via la plateforme téléphonique du 115 (ou SIAO). En effet, les communes ont obligation de disposer de places d'hébergement à mettre à disposition de la préfecture (1 place pour 1000 habitants). Il appartient donc au SIAO de redistribuer ces places dans l'ensemble du département.

Aussi, les communes ainsi que les bailleurs sociaux n'ont pas la compétence pour traiter les situations d'urgence.

INFORMATION IMPORTANTE

Le bailleur est l'unique décideur dans le choix des dossiers en commission d'attribution. En effet, il lui appartient de vérifier les justificatifs des candidats en fonction des critères d'éligibilité du logement proposé.